



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le **12 FEV. 2021**

Le préfet

à

Mesdames et messieurs  
les maires et présidents d'EPCI

Affaire suivie par : Martine PREVAUTEL  
Service Urbanisme et Aménagement Durable  
Pôle urbanisme  
Tél. : 01 34 25 34 25 (secrétariat)  
Mél. : [ddt@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt@val-doise.gouv.fr)  
ref : SUAD/PU/ADS/2021-053

**Objet** : Dématérialisation de l'application du droit des sols (DEMAT'ADS ) et de la fiscalité associée

**P.J** : - Plaquette "pourquoi se préparer dès maintenant ?".

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et les communes de plus de 3500 habitants devront également être prêtes à les instruire par voie dématérialisée.

Le programme "DEMAT'ADS" répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics. Il s'inscrit dans la démarche "action publique 2022", qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

La saisine par voie électronique (SVE) concerne toutes les communes. Elle trouve son fondement juridique dans les articles L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, qui prévoient le droit de saisir l'administration (Etat et collectivités territoriales) par voie électronique dans le respect du cadre juridique général et selon différentes modalités, qui peuvent être un courriel, un formulaire de contact, l'utilisation d'un téléservice, etc.

Par ailleurs, l'article L.423-3 du code de l'urbanisme précise que "les communes dont la taille est supérieure à 3500 habitants, disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée leurs demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut d'ailleurs, être étendue à l'ensemble des communes volontaires de moins de 3500 habitants au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Pour répondre à cet objectif, l'État a créé une plateforme d'échange et de partage dite "PLAT'AU". Cette plateforme vise à connecter tous les systèmes d'information (SI) des services de l'Etat, des collectivités locales et des services consultables. PLAT'AU permet à tous les acteurs impliqués dans la chaîne d'instruction d'accéder à un même dossier de manière simultanée. Chacun des acteurs conservera son outil "métier" mais devra se doter de solutions logicielles permettant le raccordement à PLAT'AU.

La mise en œuvre de l'outil PLAT'AU favorisera le travail en réseau, le partage rapide des informations relatives aux dossiers, ainsi que la visibilité concernant le stade d'instruction des dossiers pour l'ensemble des acteurs mobilisés.

D'autres outils numériques viendront compléter le dispositif, comme AD'AU (déjà accessible en ligne sur [service-public.fr](http://service-public.fr)) pour faciliter la constitution du dossier par le pétitionnaire, et RIE'AU qui permettra aux communes non compétentes en matière d'instruction ADS de recevoir les demandes des pétitionnaires depuis AD'AU.

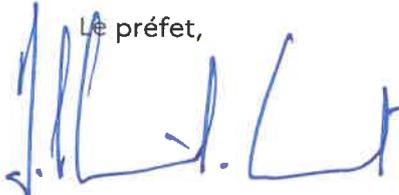
Pour anticiper les évolutions à venir, les communes doivent, d'ores et déjà, s'organiser en interne, en particulier en anticipant les besoins en matériel et humain. La mutualisation de l'instruction au sein de l'EPCI, peut également être recherchée pour optimiser les coûts. Vous pourrez également mobiliser en 2021 le plan **France Relance** afin de bénéficier de son volet « mise à niveau numérique de l'État et des territoires » (<https://france-relance.transformation.gouv.fr/>).

Je vous rappelle que la DDT95 assure déjà l'accompagnement des collectivités territoriales en vue de l'échéance du 1er janvier 2022. À cet effet, le 17 décembre 2020, la DDT95 a organisé une réunion d'information et de sensibilisation auprès des centres instructeurs des collectivités. Très prochainement, elle leur adressera un questionnaire pour cerner au mieux leurs besoins. Par ailleurs, elle ouvrira d'ici fin février, un lieu "ressources" sur le portail internet de la préfecture.

Pour recueillir des informations complémentaires sur le sujet et répondre à vos questions, je vous conseille, dès à présent, de :

- rejoindre la plateforme en ligne développée par l'équipe programme du ministère désignée "Osmose" (<https://bit.ly/2Yqnpz5>);
- vous rendre sur le site du ministère "Urbanisme&Numérique" (<http://bit.ly/Urbanisme-Numerique>);
- suivre régulièrement les émissions en direct ou en podcast sur "web-TV Radio Territoria" (<https://bit.ly/3fyfmqy>).

Je vous invite à relayer ces informations auprès de vos services et je compte sur votre engagement pour que nous puissions franchir ensemble cette étape décisive dans la modernisation du service public de l'urbanisme.

Le préfet,  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN